



N°2024-02-17

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 044-214400129-20240223-2024\_02\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024  
CONVOCATION DU 07 FEVRIER 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	5
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

**Étaient représentés :**

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Gilles LAURENT.

**Étaient absents et excusés :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE LA BERNERIE-EN-RETZ ET LES MOUTIERS-EN-RETZ – AVENANT N°1**

Par délibération du conseil municipal, réuni en séance le 7 avril 2023, il avait été défini les modalités de remboursement par la commune DES MOUTIERS EN RETZ des frais engagés par la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ au sujet de la

- Diffusion film « Fête du Vélo » : le 13 mai 2023 ; montant de la facture 275,00 €, soit une refacturation à hauteur de 137,50 € à la commune LES MOUTIERS-EN-RETZ (soit 50 %),

Or, le film projeté n'était pas le film convenu et de ce fait la société de distribution n'avait pas adressé de facture à la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ. Compte tenu de cet état de fait, le rapporteur propose de conclure un avenant n°1 à la convention de refacturation de charges établie entre les deux communes au terme duquel, la commune LES MOUTIERS-EN-RETZ n'a plus de quote-part à régler à la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Après en avoir donné lecture,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de refacturation de charges,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes au présent dossier.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 23 février 2024,

Le Maire,  
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)